

Les dépenses en question seront prises sur les crédits prévus au Budget de l'exercice 1950.

Se sont abstenus : Mme et M^e M. Boutin Arthur, Ollivier Létèlement, M^e Monnier, M^e Bellé Monteil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35 et ont signé au registre :

Maurice Brinon Mommies Massier
 M. Jean Dufay Guillaud P^o Paigne R.
 Gouédard Barberet Hervé M. M. M. M. Galan
 G. C. Lignac Lignac

Séance du Conseil Municipal du 31 Mars 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le trente et un Mars à 20 heures, 15, le conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 26 Mars et conformément à la loi.

Ordre du jour :

- 1^o Examen d'une ultime proposition du Comte d'Iffendic pour la cession amiable du terrain nécessaire au stade Municipal
- 2^o Ultime proposition de transaction en vue de l'acquisition amiable du terrain de M. Berrien (pour école filles Font Poussan).
- 3^o Etude projet d'achat de terrain pour futur groupe scolaire de l'Ancle Dimier.
- 4^o Grosses réparations à l'église paroissiale de St. Poussan (réparations au gros œuvre)
- 5^o Achat de lampes pour extension de l'éclairage public (2^e tranche)
- 6^o Projet d'éclairage du nouveau Boulevard (sortie Sud de Nantes).



- 7° approbation de l'attribution de secours aux locataires de la S.N.C.R.A.S.V.
- 8° décision à prendre pour cession éventuelle de terrains communaux.
- 9° projet de marché avec le Garage Billy, pour entretien des bateaux durant l'année 1951.
- 10° participation communale dans les frais d'acquisition d'un relais pour la Sœur-infirmière de Rezé.
- 11° divers.

étaient présents : M. Bénézet, Maire, Tignais, Marchais, Docteur Collet, adjoints.

Mes et M.M. Ghysen, Boutin, Gouge, Richard, Batin, Genton, Portet, Ilire, Cassard Joseph, Kervégan, Baro, Massien, Pedor, Guillard, Casalis, Plancher, Peigné, Montel, Monnier, Guibecan, Jean.

absents, excusés (mais ayant donné procuration de voter en leur nom) : Mme et M.M. Cassard Paoul, Lagathu.

M. Cassalis Pierre a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

M. Bénézet, Maire, déclare la séance ouverte et le procès-verbal des séances des 13 et 20 janvier 1951 est lu par M. Hal, Secrétaire Général de la Mairie et adopté sans observations.

Acquisition amiable des parcelles de terrain appartenant à M. Mare d'Orfeuille en bise rue du Lieutenant de Monti en Rezé, en vue de la création d'un terrain de sports.

Le Maire résume la question ayant trait au futur stade Municipal pour lequel le Conseil Municipal, et à diverses reprises, avait déjà délibéré.

A nouveau, et pour une dernière fois, l'assemblée communale est invitée à se pencher sur le problème et à prendre une décision quant à l'acquisition amiable des parcelles de terrain appartenant à M. Mare d'Orfeuille.

Le Conseil Municipal,

En ses délibérations antérieures des 17 septembre 1949, 25 mars 1950 ayant fixé définitivement le choix de l'empla-



387

cement du futur terrain de sports, c'est à dire Terrain à implanter rue du Lieutenant de Meoni à Rezé.

En l'enquête de commode et incommode faite régulièrement en application de l'arrêté Préfectoral du 23 Novembre 1949;

Considérant que le Commissaire enquêteur conclut favorablement et que le seul opposant à la réalisation du projet était le propriétaire du terrain, M. Marc d'Orfeyelle, opposition basée uniquement sur le prix offert estimé trop bas;

Considérant que le terrain en question sis rue du Lieutenant de Meoni est actuellement à la disposition de la commune par un contrat de location pour une durée de 5 ans, et que le dit délai expirera dans deux ans.

Considérant que sur ce terrain provisoire certains travaux, tels que terrain de football, pistes, terrain de basket, sasoirs, etc.... ont déjà été aménagés :

Considérant que l'Ingénieur en chef représentant M. le Secrétaire d'état à l'Enseignement Technique et aux Sports a visité le dit terrain, et qu'à son avis rien ne s'oppose à ce que l'autorité supérieure donne un avis favorable pour le choix du dit terrain;

Considérant qu'à la suite de nombreuses tractations et de diverses entretiens, M. Marc d'Orfeyelle, propriétaire, a fini par accepter la session amiable moyennant le prix forfaitaire de 2.000.000 frs, auquel s'ajoute l'indemnité de reemploi fixée forfaitairement à 600.000 frs, soit au total : 3.500.000 frs, sans réserve que le paiement ait lieu comptant et collè dans les six semaines à venir;

Considérant que la Ville de Rezé dispose actuellement - sur ses fonds libres - (car une importante partie de la somme avait été prévue et inscrite au Budget primitif 1950), de la totalité des 3.500.000 frs;

Considérant que le prix des terrains augmente considérablement et surtout dans la rue du Lieutenant de Meoni, où les terrains se vendent très cher pour l'édification de maisons d'habitations, et qu'il y a urgence à traiter dès à présent;



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Decide l'achat, à l'amiable, des parcelles de terrain appartenant
à M. Marc d'Irfouille et sisés rue du Lieutenant de
Morti en Pezé, section B du Plan cadastral, d'une contenance
d'environ 2 ha 12 a 81 ca, moyennant la somme totale de 2.900.000 francs
à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire de réemploi de 600.000 francs
soit au total 3.500.000 francs.

Sit par ailleurs que tous frais résultant de cette acquisition
seront à la charge exclusive de la commune,

Ouvre un crédit de 3.500.000 francs à prendre sur les fonds
libres de l'exercice en cours

Pour éviter le paiement des droits d'enregistrement, demande
à nouveau la déclaration d'utilité publique,

et donne au Maire pouvoir de faire toutes démarches et
signer toutes pièces et actes pour faire entrer rapidement dans
le domaine communal le terrain en question destiné au terrain
de sports.

Conformément à la proposition de M. Arthur Boutin, la
commission des travaux devra voir sur place s'il y a intérêt
à demander à M. d'Irfouille quelques mètres de terrain sup-
plémentaires, nécessaires à l'implantation future des tribunes.

De plus, l'Administration devra s'entendre avec le
propriétaire pour que la limite Sud du terrain soit délimitée
par une ligne droite et éviter ainsi le décrochement qui existe
dans la configuration actuelle.

Acquisition amiable d'une parcelle de terrain appartenant
à M. Berrien J.B. et destinée à l'agrandissement de la
cour de l'école publique de filles de Pl-Rousseau.

Sur la suite d'une ultime entrevue que M. Marchais,
adjoint, aux travaux a eue avec M. Berrien, ce dernier accepte
de céder à l'amiable la surface réduite de 829 m² destinée à
l'agrandissement de la cour de l'école de filles de Pont-Rou-
seau, le prix demandé par m² étant fixé à 450 francs, toutes
indemnités comprises.

Le Conseil Municipal,

Où est exposé et après en avoir délibéré,

Un avis favorable émis par la commission des Finances,



et l'unanimité des membres présents,
considérant que la parcelle de terrain contiguë à l'école
publique de filles de Pont-Rousseau et appartenant à M. Berrien
J.-B. est nécessaire à l'agrandissement de la cour du dit
établissement d'enseignement primaire,

considérant que l'acquisition amiable permettra à
l'administration Municipale d'entrer très rapidement en pos-
session du terrain en question,

considérant que le prix de 450 francs le m², toutes in-
demnités comprises, ne paraît pas exorbitant,

Décide l'achat à l'amiable d'une parcelle de terrain
d'une contenance d'environ 829 m², sisé rue du Docteur
Rouge à Pont-Rousseau, appartenant à M. J.-B. Berrien,
marchand de bestiaux à Pont-Rousseau, au prix de 450 francs
le mètre, soit la somme totale de 373.050 francs, toutes
indemnités comprises.

La dite parcelle de terrain étant destinée à l'agran-
dissement de la cour de l'école publique de filles de
Pont-Rousseau, la dépense d'acquisition sera prise en
charge du Budget Primitif 1951, chapitre 34, article 1
"Acquisitions Immobilières".

Par ailleurs, et pour éviter le paiement des droits
d'enregistrement, le Conseil Municipal demande la décla-
ration d'utilité publique et donne au Maire pouvoir
de faire toutes démarches et signer toutes pièces et actes
pour faire entrer rapidement dans le domaine communal
le terrain en question, destiné à l'agrandissement de la
cour de l'école de filles de Pont-Rousseau.

Achat d'un terrain vers l'ouche Dinier, pour la création
d'un nouveau groupe scolaire - Autorisation de con-
tracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne
de Rennes pour financer cette acquisition de terrain.

L'Administration Municipale, conformément à une décision
antérieure du Conseil Municipal, a étudié et recherché
l'emplacement du futur groupe scolaire à édifier vers
l'ouche Dinier.

Une discussion s'engage. Certains Conseillers Municipaux



estiment plus raisonnable de prévoir de suite un nouveau groupe scolaire vers le château de Roze, qui semble être le centre de la future extension de la ville (proposition de M. Arthur Boutin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en première urgence la construction d'un groupe scolaire vers l'Anche Limier, l'administration municipale étant autorisée à faire toutes démarches utiles en vue de l'acquisition amiable des terrains nécessaires pour la réalisation de l'implantation de ce nouvel édifice, qui devra répondre aux conditions et règles actuellement en vigueur concernant les constructions scolaires.

Par ailleurs et en deuxième urgence, l'implantation d'un groupe scolaire vers le château de Roze sera envisagée pour tenir compte de l'accroissement probable de la population scolaire de ce quartier et tout particulièrement du groupe d'habitations qui à l'intention de construire la maison Familiale de Bantes et qui, à lui seul, doit comporter 295 logements.

Le Maire est également autorisé à contracter auprès de la caisse d'épargne de Bantes un emprunt de 5.000.000 de francs destiné au financement des frais d'acquisition des terrains nécessaires au groupe scolaire de l'Anche Limier.

Le docteur Collet fait remarquer que le groupe scolaire à construire vers l'Anche Limier devrait représenter seulement un établissement de décongestion pour Pont-Ponscain. Selon lui, son importance est moins forte que celle du groupe scolaire de Ragon. Toutefois, le conseil municipal est d'accord pour l'acquisition d'un terrain vers l'Anche Limier, d'une contenance d'environ 1 ha.

Grosses réparations au clocher et à la flèche de l'église paroissiale de St-Paul.

Le Maire fait connaître que les travaux des échafaudages du clocher et de la flèche de l'église St-Paul sont maintenant terminés.

cette dépense, déjà fort importante, a été prise à la charge totale du Budget communal, car il s'agit pour

l'administration Municipale d'assurer la sécurité publique.
La précaution prise par la Ville a d'ailleurs été fort sage car, si lors du dernier cyclone l'échafaudage n'avait pas été en place, il y aurait certainement eu des accidents à déplorer.

La Commission des Travaux, ainsi que M. Leffaud, architecte, viennent de faire une visite totale et de bas en haut du clocher et de la flèche, les travaux nécessaires à la consolidation de l'édifice sont très importants. Une évaluation toute sommaire les fait ressortir à environ 9.831.000 frs, étant entendu que l'échafaudage proprement dit n'est pas compris dans cette somme, que la Ville a déjà pris la charge entière.

M. Gouge, député, demande à ce que l'administration Municipale attire l'attention du Conseil Général sur les dégâts causés par la tempête, et sur son obligation morale d'apporter son aide financière dans les travaux de réparations à effectuer.

M. Arthur Boutin, conseiller général, veut bien se charger de l'intervention à faire auprès du Conseil Général pour que ce dernier prenne à sa charge 1/3 des dépenses totales, c'est à dire qu'il ne limite plus sa subvention au plafond de 500.000 frs.

Orsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, reconnaissant la nécessité des travaux de réparations à faire au clocher de St-Paul, estime que les dépenses doivent être supportées par tiers par les collectivités suivantes :

1/3 à la charge de la Ville de Pézé

1/3 à la charge du Département

1/3 à la charge de l'Association Culturelle.

M. le Maire devra également entrer en relations avec M. le Curé de St-Paul, pour lui soumettre les plans et devis et obtenir son agrément quant au financement du dernier tiers.

Honoraires dus à M. Louis Leffaud, architecte, chargé des travaux de réparations à effectuer au clocher St-Paul - Versement d'un acompte de 75.000 frs.



Comme nous venons de le voir, le devis estimatif approximatif concernant les travaux de réparations à effectuer au clocher et à la flèche de l'église paroissiale St. Paul, s'élève à la somme totale de 9.831.000 francs.

Par lettre en date du 24 mars 1951, M. Geffand, architecte, faisant état des sommes qu'il a dû verser à son métier pour l'établissement de ce devis, sollicite un acompte d'honoraires pour étude du devis estimatif, soit 30% du taux actuel des honoraires fixé par arrêté ministériel à 5%.

$$\text{soit : } 9.831.000 \text{ francs} \times 1,50\% = 147.470 \text{ francs.}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser de suite un acompte de 75.000 francs à M. Louis Geffand, architecte.

La dépense est à prendre sur les crédits prévus au Budget Financier 1951, chapitre 35, article 9 "Grasses Réparations aux églises".

Extension de l'éclairage public, 2^e tranche - Achat et implantation de 180 réflecteurs B.B.C.

Poursuivant son programme d'extension de l'éclairage public, les services Municipaux ont étudié une nouvelle tranche (2^e tranche) d'extension de l'éclairage public.

Cette nouvelle tranche comporte l'implantation de 180 réflecteurs nouveaux et 20 réflecteurs supplémentaires pour l'entretien du réseau existant.

Par ailleurs, cette nouvelle extension exige la création de 4 postes d'allumage supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise l'Administration Municipale à acheter :

180 réflecteurs B.B.C. type O.V.Q. 150 à l'unité 3.930 francs
et 180 platins B.B.C. type J à rotule à l'unité 1.860 francs.

Total : 5.790 francs.

D étant entendu que le fournisseur continuera à nous accorder sa remise de 10% sur l'ensemble de la commande, ces prix étant établis sur la base des conditions économiques de janvier 1951.

C'est donc une dépense d'environ 526.000 francs que le Conseil Municipal autorise à l'unanimité.

Par ailleurs, le montant estimé des travaux de pose de branchements, y compris la création de 4 postes d'allumage



(indispensables) est de l'ordre de 1.600.000 francs (travaux à réaliser après appels d'offres).

En total, la réalisation de cette deuxième tranche d'extension de l'éclairage public peut être estimée à environ 2.270.000 francs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ensemble de ces travaux et dit qu'un crédit d'égale somme sera inscrit au Budget additionnel 1951.

Eclairage du nouveau Boulevard (Déviation des routes nationales 23 et 137) 1^{ère} tranche

Le Maire donne connaissance du rapport suivant dressé par l'administration :

L'éclairage des nouveaux Boulevards - 1^{ère} tranche comprend :

10 Lampadaires doubles B.B.C. (lanterne O.V.R 300)

16 Lampadaires simples B.B.C. " " "

- identiques à ceux de la Ville de Nantes (B.d.F. Roosevelt).

- mais avec bras de 1,50 m.

Pour l'ensemble, y compris la remise de 10% qui nous est consentie par les établissements B.B.C.:

1.120.000 francs.

11 bornes basses de virages identiques à celles mises en place récemment par la Ville de Nantes et fournies par les établissements Saulnier - Guival

190.000 francs

Montant estimé des travaux de pose et de branchements, y compris la création d'un Poste d'allumage (obligatoire)

2.800.000 francs

Soit au total :

environ : 4.000.000 francs suivant les conditions économiques et fiscales de janvier 1951.

- les 10 lampadaires doubles sont alimentés en "souterrain"

- les 16 lampadaires simples sont alimentés en "tenu".

Lors de la décision prise par les Ponts et Chaussées d'effectuer les travaux de la déviation des routes nationales 23 et 137 (sortie Sud de Nantes), le Conseil Municipal de l'époque s'était engagé à prendre à la charge totale de la Ville



les frais d'éclairage public.

A plusieurs reprises, M. Leadenat, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées est intervenu auprès de l'administration Municipale pour que ce nouveau Boulevard, où la circulation est très intense, soit muni d'un éclairage moderne.

C'est donc une première tranche de travaux que vient d'étudier l'administration Municipale.

L'Assemblée communale est donc invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité accepté le projet dont l'étude a été faite en accord et avec l'aide des Services Techniques de la Ville de Nancy.

L'administration Municipale est autorisée à faire l'achat du matériel auprès des fournisseurs habituels de la Ville de Nancy et à lancer des appels d'offres pour mise en place, branchement et alimentation de l'ensemble de ce matériel.

Un crédit de 4.000.000 de francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et sera inscrit au Budget additionnel 1951.

Secours aux Lockoutés de la S.N.C.O.S.O.

Laisant suite à une demande présentée par M. Babin, le maire Municipal, le Maire rend compte que des secours ont été distribués à tous les lockoutés de la S.N.C.O.S.O. pour la période du 2 au 21 mars 1951.

Le total des distributions en nature faites par le Bureau de Bienfaisance, se décompose comme suit:

Pain	1.665 kg.
Repas aux cantines scolaires	522
Lait	352 l.

soit une dépense d'environ 110.000 francs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces mises et décide le vote d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 100.000 francs en faveur du Bureau de Bienfaisance.

C'est ce crédit qui sera inscrit au Budget additionnel 1951.

Aliénation d'une parcelle de terrain vide au Chatelier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'une demande d'achat d'une parcelle de terrain d'environ 32 m²,



sise au Chatelier et bordant la propriété de Mme le Cr. Le Bastard.

Sur le procès-verbal d'estimation dressé le 13 février 1951 par M. Rulland, Intérieur G.P.D.

Sur le plan annexé au dossier et faisant ressortir la surface à aliener,

à l'unanimité, décide l'aliénation, au profit de Mme Le Bastard, de la dite parcelle au prix de 150 francs la m², soit au total : 4.800 francs.

Maintien dans le domaine communal d'un terrain sis à la Galotière .

Par une récente délibération, le Conseil Municipal avait admis le principe de la vente d'une partie du terrain communal sis à la Galotière, rue Gendron, se réservant environ la moitié de la surface, c'est à dire la partie de terrain sur laquelle se trouve une citerne et une pompe communale.

L'administration Municipale, avant de passer à la vente effective de cette partie de terrain, s'est rendue sur les lieux et a constaté que si vente il y a, l'acquéreur éventuel y édifierait rapidement une construction. Cette construction gênerait, par la suite, la visibilité dans la rue Gendron.

Aussi, semble-t-il plus logique de conserver dans le domaine communal toute cette parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide le maintien dans le domaine communal du terrain de la Galotière et autorise l'administration Municipale à approprier cette place, de manière à en faire une place publique.

Marché d'entretien avec M. Billy, pour le Service des Bateaux - Année 1951 -

Comme les années précédentes, le Service des Bateaux propose de confier les travaux d'entretien des Vedettes au garage Billy de Pont-Roussan.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les tarifs de main-d'œuvre proposés par le garagiste, à l'unanimité des membres présents, décide de confier le service d'entretien du Service des



Védettes au Garage Billy, pendant l'exercice 1951 et autorise le
Maire à signer le marché de gîe à gîe.

Vote d'une Subvention unique et exceptionnelle de 20.000 francs
à l'Union Paroissiale de St. Pierre de Rezé, pour l'achat
d'un vélocimoteur destiné à la Sœurs-Infirmière de Rezé-Bourg.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante adressée au
Maire par M. Léon Gendron, Président de l'Union Paroissiale de
St. Pierre de Rezé :

Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance de veuillez
bien proposer à une prochaine réunion de votre Conseil, l'ouver-
ture d'un crédit destiné à l'achat d'un vélocimoteur nécessaire
à la Sœurs-Infirmière de Rezé-Bourg, pour ses nombreux dépla-
gements auprès des malades.

Ainsi qu'en témoignent les 800 signatures apposées sur la
petition jointe, il s'agit d'une œuvre qui intéresse tous nos ad-
ministres sans distinction de croyances et la somme envisagée
semble bien minime auprès des services rendus.

En vous remerciant pour la décision à intervenir qui, je
n'en doute pas, sera favorable,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc"

La discussion est ouverte

M. Arthur Boulin ne comprend pas pourquoi cette demande
est prise en considération, en regard au Service Social Municipal
déjà existant. Il signale aussi le précédent que ce cas peut créer
et attire l'attention du Conseil sur d'éventuelles autres demandes,
telle que : Maison Hospitalière de St. Poussan.

M. Gange, Député, fait savoir que lui et ses amis s'ab-
stiendront, car il veut par là manifester son mécontentement contre
la diminution des 17 milliards offerte dans le Budget de la
Santé Publique.

Finalement, le Maire met aux voix sa proposition qui
consiste au vote d'une subvention unique et exceptionnelle de 20.000 francs
à titre de participation dans les frais d'achat d'un vélocimoteur
destiné à la Sœurs-Infirmière de Rezé-Bourg, pour ses nombreux
déplacements auprès des malades.

16 voix se prononcent pour la subvention fixée à 20.000 francs.



Il y a 7 abstentions et 4 voix sont contre.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal vote la subvention de frs 20.000 à verser à M. Blair Gendron, President de l'Union Paroissiale de St. Pierre de Pege et représentant la participation communale dans les frais d'achat d'un vélocimoteur indispensable à la Sam. Infirmerie de Pege-Bourg.

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget additionnel 1951.

Proposition de M. J. B. Marchais tendant à accorder une subvention à Mme Gendronneau, Infirmière, pour l'achat d'un vélocimoteur.

Monsieur J. B. Marchais, adjoint, estime que l'infermérie municipale a également droit à une subvention pour l'achat d'un vélocimoteur.

En effet, et d'après lui, elle se déplace quotidiennement et elle mérite également une participation communale dans les frais d'achat de son vélocimoteur.

Tous les conseillers Municipaux, à l'exception de M. J. B. Marchais, refusent la proposition.

Le Maire fait remarquer que jusqu'à ce jour aucune demande ne lui a été présentée, et que si telle demande devrait être faite, il ne manquerait pas de l'étudier et de la soumettre ensuite pour décision au Conseil Municipal.

Elections Générales des Membres des Chambres d'agriculture Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission de recensement des listes électorales.

Le Maire donne connaissance de la circulaire Préfectorale du 27 mars 1951, 4^e Division - 3^e Bureau, ayant trait à la préparation des élections Générales des Membres des Chambres d'agriculture qui auront lieu en 1952 à une date qui sera ultérieurement précisée.

Conformément aux instructions préfectorales, les listes électorales devront être dressées dans chaque commune avant le 6 Mai 1951, date de rigueur, par une commission de Recensement composée du Maire, d'un Délégué du Préfet et d'un Délégué du Conseil



Municipal obligatoirement choisis, l'un et l'autre, parmi les électeurs agricoles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

designe M. Pedro Pone, Conseiller Municipal, agriculteur-viticulteur, domicilié au Châtelier en Pezé.

Non possibilité de supprimer la taxe locale sur le Gaz et l'Électricité, en faveur des "Economiquement Faibles".

Lors du vote du Budget Primitif 1951, le conseil Municipal avait invité le Maire à étudier la possibilité de ne pas appliquer aux "Economiquement Faibles" la taxe municipale sur le gaz et l'électricité.

La Préfecture, consultée, a fait savoir que les textes actuellement en vigueur ne permettent pas aux collectivités locales d'exonérer les "Economiquement Faibles", d'une taxe légalement instituée.

Par contre, le conseil Municipal, sancieux des intérêts des Vieux, invite le Bureau de Bienfaisance à aider tout particulièrement les "Economiquement Faibles": au besoin, le conseil Municipal augmentera la subvention communale au Bureau de Bienfaisance.

Ecole publique de filles de St. Rousseau - ravalement des façades - travaux supplémentaires.

Le Maire fait savoir que par marche en date du 18 avril 1950 autorisé par le conseil Municipal le 11 août 1950 et approuvé le 10 septembre 1950, la Lumisterie Industrielle de l'Est à Pezé a été chargée de l'exécution des travaux de ravalement de l'école publique de filles de Pont-Rousseau, pour la somme totale de 811.210 francs avec, après déduction, d'un rabais de 20,10%.

Lors de l'exécution des travaux, les Services Techniques Municipaux ainsi que M. Chupin, architecte, se sont rendus compte que des travaux supplémentaires étaient indispensables pour raser et approprier complètement l'école publique de filles de St. Rousseau.

Le devis estimatif des travaux supplémentaires à exécuter par la Lumisterie Industrielle de l'Est se monte à 365.448 francs.



399

y compris 5% d'honoraires pour l'architecte.

Le conseil Municipal est donc invité à autoriser ces travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, reconnaît la nécessité des travaux supplémentaires proposés par le devis de M. Chufin, architecte, dressé le 15 mars 1951 et autorise le Maire à faire un arrêtant au marché initial conclu avec M. Planche, représentant la Commission Industrielle de l'Orne, pour la somme totale de 348.046 francs.

Il est par ailleurs entendu que l'architecte aura droit à ses honoraires de 5%, soit 17.402 francs.

La dépense en découlant sera prise sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours.

Réfection totale de la couverture du bâtiment principal de l'école publique de filles de St-Rémy - Concernant ci l'appel d'offres du 8 août 1950.-

Conformément à la décision du conseil Municipal, de grosses réparations se font actuellement à l'école publique de filles de St-Rémy. Dans ces travaux, une réparation partielle de la toiture était comprise et l'appel d'offres du 8 août 1950 avait adjugé ces travaux à M. Benoillon Ernest, entrepreneur à Brionmont, avec un rabais de 22%.

Lors du dernier cyclone, la toiture de l'école a été fortement endommagée. Après visite des lieux, en compagnie de M. Chufin, architecte, il s'est révélé indispensable d'effectuer la réfection totale de la couverture du bâtiment principal de l'école.

Le devis estimatif dressé le 23 février 1951 par M. Chufin, fait ressortir la dépense supplémentaire à 600.613 francs.

Compte tenu de l'urgence des travaux à effectuer et sans réservoir que M. Benoillon, entrepreneur, accorde le rabais initial de 22%, l'administration Municipale propose de lui confier les travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus indiqués, et autorise



Le Maire a conclu un avenant avec M. Gouillon pour l'exécution des dits travaux conformément au devis dressé par M. Chauvin, architecte, se montant à la somme totale de 600.613 fcs, sur laquelle l'entrepreneur adjudicataire devra accorder un rabais de 22%, soit 134.334 fcs.

Le montant total des travaux supplémentaires, non compris les honoraires d'architecte, est ainsi fixé à la somme de 466.278 fcs.

Les dépenses supplémentaires seront prises en charge des crédits réservés au Budget Primitif 1.951.

Cours Ménagers - Recherche d'une salle communale pour permettre le fonctionnement normal des cours de Pont-Rousseau.

M. Arthur Boutin propose la salle du 1er étage de l'immeuble communal, 40, rue Jean Jaurès, pour y tenir régulièrement les cours d'enseignement ménager, rattachés à l'école publique de filles de Pont-Rousseau. Il précise également que les cours sont pris en charge par l'enseignement technique, à condition que des locaux convenables soient mis à disposition. Selon lui, leoyer des Vieux est insuffisant.

Le Maire est contre cette affectation. Il rappelle que la salle Jean Jaurès a justement été aménagée pour permettre à toutes les sociétés locales et à divers groupements d'avoir à leur disposition un lieu de réunions et de distractions.

M. Balin propose l'acquisition d'un baraquement à installer sur le terrain berrien que la commune veut acheter pour l'agrandissement de la cour de l'école publique de filles de Pont-Rousseau.

M. Meau propose la salle de musique.

Après divers échanges de vue, le Maire est autorisé à étudier la possibilité de mettre, à titre provisoire, la salle de musique à la disposition des cours ménagers.

Vœu de M. Arthur Boutin contre Entreprise Lille Bonnière, établissement de 1ère Catégorie.

M. Boutin Arthur proteste contre le dépôt de bouteilles de gaz Butane, installé rue Victor Hugo par l'entreprise Lille Bonnière.



Il fait remarquer que ce dépôt constitue un danger d'explosion et qu'en conséquence il devrait être implanté loin de tous immeubles. Il précise que le dépôt avait été autrefois autorisé quand il y avait peu d'habitations dans la rue Victor Hugo.

Le Maire fait remarquer que ce dossier est à l'enquête, et qu'une fois que le Commissaire-enquêteur aura terminé son rapport, tant le dossier sera soumis au Conseil Municipal et qu'à ce moment ce dernier pourra donner son avis en toute connaissance de cause.

Vous concernant la modification du lieu de stationnement des Autobus, rue Aristide Briand au Carrefour des routes des Baudrières en gare d'Amé..

M. Babin, Conseiller Municipal, signale le danger
qui occasionne pour la circulation le stationnement des
autobus, à l'arrêt du carrefour des routes des Véandières
et de la rue Jules Lainé.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la suggestion, voté le vœu que la loi des tramways de Rennes soit mise en demeure de changer la Place de son point de stationnement.

Le dernier pourrait se faire sur la droite de la rue Aristide Briand, ou même sur l'ancienne voie de garage des Grammays.

Par ailleurs, l'administration Municipale devra également examiner le déplacement éventuel de l'arrêt des autobus de la Place St. Paul.

Réalisation du plan coupé de la rue Emile Zola.

M. Babin rappelle également la décision prise par le conseil municipal voici quelque temps, concernant le plan coupe de la rue Emile Zola. (cimetière de Rœz-Louguer).

Tous les conseillers Municipaux sont d'accord et M. Marchais, adjoint aux travaux, devra hâter la réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h. 55, et ont signé au Registre : *H. J. G. L. B. A. D. P. M.*